

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 8 juin 2023 :

Avec le consentement du Sénat,

L'honorable sénateur Klyne propose, appuyé par l'honorable sénateur Dalphond,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle, si le projet de loi S-241, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (grands singes, éléphants et certains autres animaux), est adopté à l'étape de la deuxième lecture :

1. il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
2. le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts et le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soient tous les deux autorisés à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur du projet de loi;
3. le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à prendre en considération tout document public et tout témoignage public reçu par l'un ou l'autre des comités autorisés à étudier la teneur du projet de loi, de même que tout rapport au Sénat sur la teneur du projet de loi par l'un ou l'autre de ces comités, au cours de son étude du projet de loi.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Klyne, appuyée par l'honorable sénateur Harder, c.p., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-241, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (grands singes, éléphants et certains autres animaux).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

(Conformément à l'ordre adopté par le Sénat plus tôt aujourd'hui, le projet de loi est renvoyé d'office au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts et le Comité sénatorial permanent de l'énergie,

de l'environnement et des ressources naturelles sont tous les deux autorisés à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur du projet de loi.)

Le greffier intérimaire du Sénat,

Gérald Lafrenière